

# COMMUNE DE HUTTENDORF

## Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> JUILLET 2019 à 20h00

sous la présidence de Monsieur Pierrot WINKEL, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 11  
Conseillers présents : 8  
Conseillers absents : 3 (dont 2 procurations)

*Date de la convocation* : 24 juin 2019

*Présents* : M. Pierrot WINKEL – Maire, M. Michel GACKEL, Mme Cora KLEIN – Adjoint, M. Denis LANG, M. Martin LAUGEL, M. Denis WINKEL, Mme Martine HANSZ et M. Pascal WEBER.

*Absents excusés avec procurations* : M. André LENGENFELDER qui a donné procuration de vote à M. Pascal WEBER et M. Claude GRASSER qui a donné procuration de vote à M. Denis WINKEL.

*Absent excusé* : Mme Sandrine SNEIJ.

### Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que M. Denis WINKEL soit nommé secrétaire de séance.

### Point rajouté à l'ordre du jour :

- Nettoyage des vitres du bâtiment mairie – école.
- Fourniture et pose de films de protection solaire.

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2019 DE\_2019\_026

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2019.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2019.**

### LOTISSEMENT THIERGARTEN – TRANCHE 4

#### Décision budgétaire modificative n°1/2019 DE\_2019\_027

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu une erreur de frappe dans la saisie du BP 2019 au niveau de l'excédent d'investissement 001 (il manque 6 € ce qui va générer une anomalie dans le compte de gestion).

Il y a donc lieu de procéder aux ajustements suivants :

Chapitre	Article	Montant	Transfert	Montant actualisé
040 Dépenses SI	3555	649 994,01 €	6,00 €	650 000,01 €
001 Recettes SI		24 862,62 €	6,00 €	24 868,62 €
011 Dépenses SF	605	258 062,62 €	6,00 €	258 068,62 €
042 Recettes SF	71355	649 994,01 €	6,00 €	650 000,01 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE d'apporter au budget primitif 2019 les modifications reprises ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.**

## **COMMUNE DE HUTTENDORF**

### **Acceptation d'une participation de l'association foncière de Huttendorf DE\_2019\_028**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 18 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge la réhabilitation du chemin « Holzweg » appartenant à l'association foncière pour un montant de 76 000 € TTC.

Monsieur le Maire informe les conseillers que ce chemin « Holzweg » qui va au Pont Romain a été réparé par l'entreprise WICKER de Hochfelden.

Le montant total de ces travaux s'élève à 78 000,00 € TTC, la commune a pris en charge 76 000,00 € TTC et l'association foncière a payé les 2 000,00 € TTC restant.

En date du 29 avril 2019, le Bureau de l'association foncière a décidé de reverser à la commune 30 500 €, soit la moitié du montant HT payé par la commune.

Cette participation est payable en deux fois : 26 500,00 € en 2019 et 4 000,00 € en 2020.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'accepter la participation de l'association foncière d'un montant de 30 500,00 € payable en deux fois : 26 500,00 € en 2019 et 4 000,00 € en 2020.**

### **Création d'un site Internet spécifique au lotissement Thiergarten DE\_2019\_029**

Monsieur le Maire rappelle que la quatrième tranche du lotissement Thiergarten va bientôt démarrer, le permis d'aménager a été déposé le 6 mai dernier.

Afin que tous les habitants puissent suivre le déroulement des travaux, il propose la création d'un site Internet spécifique au lotissement qui comprendra 6 pages de contenu.

Un devis a été demandé à WEB67.NET, société qui a déjà créé le site de la commune de Huttendorf. Ce devis se monte à 1 644,00 € HT, la mise en ligne est prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de créer un site Internet spécifique au lotissement Thiergarten,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de WEB67.NET qui s'élève à 1 644,00 € HT.**

### **MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES : convention de partenariat DE\_2019\_030**

Le Règlement Général sur la Protection des Données, dit « RGPD », adopté par le Parlement européen, est entré en application le 25 mai 2018.

Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 M€).

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales et de leur caractère très technique, de nombreuses collectivités locales ne possèdent pas l'ingénierie nécessaire pour mettre en œuvre, avec leurs propres ressources, le RGPD.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a ainsi lancé une consultation en 2018 et a confié à la société ACESI une mission de mise en conformité avec cette nouvelle réglementation. La CAH a également proposé de mutualiser ce dispositif avec chacune de ses communes membres intéressées.

Cette mutualisation comporte deux volets :

- La CAH propose aux communes intéressées une mission d'accompagnement dans la mise en œuvre de ces nouvelles obligations. Cette mission consiste, en la mise à disposition des moyens humains de sa direction de l'Aménagement Numérique et des Systèmes d'Information (DANSI), pour l'établissement d'un inventaire ou « registre » prévu par l'article 30 du RGPD, qui détaille les activités actuelles de traitement de données de la collectivité.
- La désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) en la personne morale d'ACESI, afin d'être en conformité avec le RGPD. La finalité de la mission est la prévention des risques liés au traitement des données personnelles : risques juridiques et financiers pour la Commune, risques de préjudice moral pour les individus.

L'ensemble de ces missions, exercées pour le compte de la Commune, est précisé dans le projet de convention de partenariat tripartite à conclure entre la Commune de HUTTENDORF, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la société ACESI, joint à la présente délibération. Cette convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée d'un an. Avant l'issue de cette première période expérimentale, les parties examineront l'opportunité de poursuivre le partenariat.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

*VU la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;*

*VU le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 06 août 2004 ;*

*VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018, dit Règlement Général sur la Protection des données, ou « RGPD » ;*

- **APPROUVE le projet de convention de partenariat à conclure entre la Commune de HUTTENDORF, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, et la société ACESI, tel qu'annexé au présent rapport.**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes décisions afférentes à la mise en œuvre de cette délibération et de cette convention, et à signer tout acte y afférent.**

### **Convention de mise à disposition de personnel CAH au profit de la commune de Huttendorf DE\_2019\_031**

Afin de permettre à la commune de Huttendorf d'exercer pleinement ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) met à sa disposition les agents communautaires suivants :

- Un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à hauteur de 50% de son temps de travail.
- Deux agents du cadre d'emplois des adjoints techniques, à hauteur de 23h au total par semaine, sur les missions d'agent d'entretien des espaces verts et bâtiments publics, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

- Un agent du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à hauteur de 100% de son temps de travail.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de cette mise à disposition. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sera renouvelée par tacite reconduction.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu la convention signée le 21 décembre 2017,*

- **DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition de personnel à conclure entre la CAH et la Commune de Huttendorf, telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision afférente à son application.

### **Nettoyage des vitres du bâtiment mairie – école DE\_2019\_032**

Monsieur le Maire fait savoir que suite aux travaux de ravalement des façades du bâtiment mairie – école, il est nécessaire de faire procéder au nettoyage de toutes les vitres.  
Le devis de la société NTM Nettoyage d'Alteckendorf se monte à 1 470,88 € HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de confier le nettoyage des vitres du bâtiment mairie - école à la société NTM Nettoyage pour un montant de 1 470,88 € HT.

### **Fourniture et pose de de films de protection solaire DE\_2019\_033**

Afin d'éviter des températures trop élevées dans les salles de cours de la maternelle et des bureaux de la mairie lors des fortes chaleurs, Monsieur le Maire souhaite faire installer des films de protection solaire sur toutes les vitres exposées au soleil.

Le total des 3 devis de la société Filmprotec de Mutzig se monte à 3 742,25 € HT.

Monsieur le Maire signale qu'il faudra certainement y ajouter une marge d'environ 10%.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de faire installer des films de protection solaire sur toutes les vitres exposées du bâtiment mairie – école par la société Filmprotec pour un montant de 3 742,25 € HT,
- **DECIDE** de prévoir un montant de 400,00 € HT pour d'éventuels travaux supplémentaires.

**La séance est close à 21h45.**